

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V.

N^o XXX.

JUILLET 1790.

Dimanche 25.

Séance du Lundi 29.

Mr. le Maréchal de la Diète proposa aux Etats, de porter une décision sur le projet qui leur a été remis au sujet de la création de compagnies de Chasseurs.

Quelques membres de l'assemblée ont observé, que la Commission du Trésor de la Couronne n'avoit pas rempli l'esprit de la loi relativement aux biens dépendants de l'Evêché de Cracovie, qu'elle a affermés à un prix plus haut que cette même loi lui indiquoit en général pour toutes les terres de cet Evêché, & par conséquent pour celles qui renferment des Mines; ils ont concluent à ce qu'il fut nommé une Députation pour examiner les motifs de la conduite de cette Commission dans l'occasion mentionnée.

Après quelques explications tendantes à légitimer le procédé de la Commission du Trésor, la Chambre renvoya à la séance suivante à décider la nomination d'une Députation à cet effet, ainsi que la manière qui lui sera prescrite pour faire cet examen.

Le projet relatif à la formation des compagnies de Chasseurs a été lu par le Secrétaire de la Diète, & ensuite mis en délibération.

Plusieurs Nonces ont demandé la décision d'un projet, remis depuis long-temps à la Chambre, dans lequel on propose, que tous ceux qui ont obtenu la noblesse sans avoir été proclamés en Diète, soient taxés à payer, pour cette faveur, une somme qu'il plaira aux Etats de fixer.

L'Evêque actuel de Cracovie ayant été mis en possession des biens de son Evêché, on proposa que celui nommé à l'Evêché de Luck entra également en jouissance des biens qui en dépendent. Cette motion donna lieu à l'observation suivante: que les loix ecclésiastiques ne permettoient point à aucun Evêque d'entrer en possession de son évêché, qu'il n'eut au préalable reçu ses pouvoirs de Rome: mais on répondit à cela, que ces mêmes loix ne devoient avoir de force que touchant les choses spirituelles & nullement quant aux biens terrestres. Cette matière après avoir été suffisamment agitée, les Etats ont enjoint à la Commission du Trésor de remettre au plutôt la Lustration des terres de l'evêché de Luck,

afin qu'elles soient mises aussitôt au pouvoir de l'évêque actuel.

Mardi 20. Mr. Naruszewicz, nommé à l'évêché de Luck, après avoir fait aux Etats ses remerciemens, leur témoigna qu'il ne pouvoit point entrer en possession des biens de son prédécesseur, avant d'avoir reçu la bénédiction du St. Siège ainsi que ses pouvoirs.

La Chambre a arrêté qu'il seroit enjoint aux Députations nommées, depuis le commencement de cette Diète, pour examiner les comptes des deux Commissions du Trésor, de faire cet examen avec la plus grande exactitude, & de commencer aux deux dernières années; puis ensuite de lui en présenter le rapport.

Après quoi les Arbitres se sont retirés, & la Députation des affaires étrangères a occupé le reste de cette séance.

Jeudi 22. la proposition, déjà mentionnée, de former des Chasseurs qui seront attachés à chaque régiment, a passé unanimement. Pour cet effet on fera une augmentation de 15 hommes & d'un bas-officier par compagnie d'infanterie; la Commission de guerre est chargée d'ordonner la levée de ces troupes, & de veiller à ce qu'elles soient armées & équipées.

La Députation des affaires ecclésiastiques a reçu l'injonction de dresser un plan pour la formation des Diocèses du rit grec-uni, conjointement avec les évêques des deux rits, & de le présenter à la séance suivante.

Mr. Kossakowski, Evêque de Livonie, a représenté aux Etats les torts faits en Courlande aux ecclésiastiques de notre religion; qui, outre la perte de plusieurs de leurs églises prises par le gouvernement, éprouvent encore d'autres vexations. Il a été aussitôt enjoint à M. M. les Chanceliers de prendre connoissance des plaintes exposées ci-dessus, & d'en informer les Etats le plutôt possible.

La Chambre a mis en délibération la proposition qui lui a été faite, de nommer une Députation pour examiner toutes les loix portées secrètement dans les Diètes de 1773. & 1776, qui ensuite lui rendra compte de ce que renferment ces loix.

Cette proposition fut suivie d'une autre relative aux fabriques du pays, dans laquelle on exposa la nécessité de les perfectionner & de les étendre, afin de diminuer la sortie du numéraire qui passe dans l'étranger pour acheter des objets dont la plupart se trouvent sur les lieux, & auxquels il ne manque pour être mis en valeur qu'un travail plus soigné. Cette proposition ayant été bien accueilli, on nomma sur le champ des personnes chargées de dresser un plan qui y soit relatif, après avoir conféré, à ce sujet, avec les gens les plus instruits dans la partie du commerce, pour être ensuite remis à la décision des Etats.

Vendredi 23. On arrêta dans cette séance, que le Metropolitain de l'Eglise du rit grec-uni siégeroit avec les Sénateurs.